

les était suggéré pour le désir de fausser ou même de briser la hiérarchie religieuse.

Remarquez que les promoteurs de la séparation affectaient de décider du sort de l'Eglise en France sans tenir aucun compte des règles religieuses propres à cette Eglise. La loi de 1905 ne contient pas le mot "Evêque", (pas plus d'ailleurs que les mots "curé" ou "Pape".) Les promoteurs de la séparation avaient pris un soin à la fois farouche et ingénieux, bref le plus grand soin, pour écarter ces mots-là du texte législatif. On employait des périphrases compliquées ou des distinctions subtiles. Par exemple, pour désigner l'autorité exercée par l'Evêque sur le curé, on disait : "les règles d'organisation générale du culte". On ne disait point "Curé", mais "ministre du culte", parce que c'est le terme en usage parmi les protestants et parceque, ainsi, la loi n'employait pas une expression particulière aux catholiques.

Mais, en certains cas, il n'y a pas d'ingéniosité qui tienne ou qui suffise. Cet obstiné désir d'employer dans la loi, *là où il ne s'agissait que des catholiques*, un terme commun aux catholiques et aux protestants révélait une illusion dangereuse, ou bien une arrière-pensée perfide. Nos amis firent remarquer qu'il pouvait se former dans la même commune deux associations culturelles rivales, dont l'une, naturellement, représenterait la révolte contre l'autorité légitime. Il y a parfois, ça et là, quelque prêtre dévoyé occupé à monter une cabale contre l'Evêque qui a dû le blâmer ou l'interdire. Est-ce que les prêtres indignes allaient pouvoir, eux aussi, former des associations culturelles avec la complicité de faux catholiques et se faire parfois attribuer l'usage de l'église, au détriment des catholiques véritables?—On répondait à nos amis :—Il ne s'agit pas de cela. Vous exagérez. Les tribunaux—décideront en conformité avec "les règles d'organisation générale du culte"—Mais les règles, en pareils cas, se réduisent à la communion avec l'Evêque.

Les seules associations culturelles que nous puissions admettre sont celles où le ministre du culte sera en communion avec l'Evêque.—Soit. Vous pouvez y compter—Alors, dites-le dans la loi. — Non, car il faudrait y introduire le mot "Evêque", que la loi ne connaît pas.—Mais nous ne voulons pas risquer de voir des églises catholiques livrées à des prêtres révoltés, ou à des ministres protestants, ou à des pontifes franc-maçons, (comme l'avaient demandé certains personnages) — Le Conseil d'Etat y mettra bon ordre. — Le Conseil d'Etat... c'est une juridiction administrative et politique, qui ne suffit pas à garantir les droits des âmes...

Ainsi se poursuivit longtemps la discussion, éveillant de plus en plus la défiance. Puis vint la décision de Rome, qui repoussait la loi, c'est-à-dire défendait aux catholiques d'organiser les dangereuses et perfides associations culturelles.

Stupéfaits, le parti radical et le gouvernement

se vengèrent par la confiscation de tout ce qui appartenait aux anciens diocèses; environ 700 millions.

Sans hésiter, les catholiques et nos admirables prêtres se conformèrent à la décision pontificale, dont la sagesse devint, de jour en jour, plus évidente.

Donc, la loi de séparation n'est pas appliquée, sauf dans sa partie destructive.

Donc, il n'y a pas de loi sur la situation de l'Eglise en France; et cela depuis quatorze ans !

Un état de choses si déplorable et si invraisemblable ne peut pas se prolonger d'une manière indéfinie. Même parmi nos adversaires irréductibles, les hommes sérieux s'en rendent compte. On songe à corriger la loi qui n'a jamais été appliquée. Peut-être sera-ce plus sûr et plus court d'en faire une nouvelle. En tout cas, nos Evêques sont prêts à favoriser tout effort raisonnable et sincère.

EUGÈNE TAVERNIER.

QUINZAINES LITURGIQUES

Mercredi, 16 avril.—Mercredi saint.

Nous approchons de l'accomplissement des plus grands mystères. Dès aujourd'hui toutes nos pensées doivent être à la Passion de Notre Seigneur dont le récit nous sera lu tel qu'écrivit par saint Luc. C'est aujourd'hui que Judas fixe avec les princes des prêtres le prix de la Victime dont le sacrifice doit nous sauver, et arrête les conditions où s'accomplira sa trahison.

C'est dans l'anéantissement de ce sacrifice que Jésus va être investi de sa souveraine puissance. Écoutez la leçon de l'introït de la messe:

Qu'au nom de Jésus tout genoux fléchisse, au ciel, sur la terre et dans les enfers; parce que le Seigneur s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix; c'est pour cela que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père.—Seigneur, exaucez ma prière, et que mon cri monte jusqu'à vous.

Mais la mort du Sauveur n'est pas seulement pour lui une cause de glorification; elle l'est aussi pour nous. Et l'Eglise le demande dans la collecte.

O Dieu, qui avez voulu que votre Fils souffrit pour nous le supplice de la Croix, afin de nous délivrer de la puissance de l'ennemi; accordez à vos serviteurs la grâce d'avoir part à sa résurrection. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur.

Et les deux épîtres de cette messe prises du prophète Isaïe célèbrent l'une la puissance de Jésus et l'autre ses humiliations. *"Le Seigneur a mis sur lui l'iniquité de nous tous. Il a été sacrifié parce que lui-même l'a voulu, et il n'a pas ouvert la bouche. Il sera mené à la mort comme une brebis; il demeurera dans le silence sans ouvrir la bouche, semblable à l'agneau devant celui*